

**Note explicative : second dépôt d'un Cas par Cas pour volière PV à destination
d'un élevage de canards sur la commune LES ACHARDS
GAEC LE SARASIN (Mrs CHARIAUD) et Technique Solaire**

Le projet initial a été soumis à l'Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE) en date du 5 Janvier 2024. Conformément aux observations formulées par la DREAL, et en référence à un projet similaire dispensé d'étude d'impact dans le même département, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- ☐ Réduction de la surface utile du projet de **1,8 hectare** et de l'emprise au sol de **1,5 hectare**, afin de diminuer la puissance du projet et d'accroître la distance par rapport aux haies périphériques. La surface utile s'établit ainsi à **3,1 hectares**, contre **4,9 hectares** initialement, et l'emprise au sol à **1,5 hectare**, contre **3 hectares**.
- ☐ **Augmentation** de l'espacement entre les filets, passant de **8 m à 12 m** entre les tables.
- ☐ **Suppression du bâtiment de desserrage** de **1 089 m²** prévu dans le premier dépôt de cas par cas.
- ☐ **Diminution de la hauteur des structures** de **0,70 mètre**, portant la hauteur actuelle à **5,37 mètres** au lieu de **6,07 mètres** initialement. Il n'est toutefois pas possible de réduire davantage cette hauteur, celle-ci devant rester conforme au cahier des charges de la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)**, qui impose **4 mètres** au point médian et **2,5 mètres** au point bas.
- ☐ **Prise en compte des pièces complémentaires** formulées dans le cadre du premier examen au cas par cas.